



# CONSEIL EXÉCUTIF

# EX

Soixante-quinzième Session

75 EX/Décisions  
PARIS, le 15 décembre 1966

## RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF EN SA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION

(Paris, 1er-2 décembre 1966)

Etaient présents :

Président de la

Conférence générale : Professeur Bedrettin Tuncel

Président :

S. Ext. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)

Vice-présidents :

Dr Magda Joboru (Hongrie),  
S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)  
S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran)

Membres :

Dr Moshé Avidor (Israël), S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali),  
M. Pitty Paul Banda (Zambie), S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse),  
S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil),  
M. Samuel J. Cooley (Nigeria), M. Bernard B. Dadie (Cote-d'Ivoire),  
M. Etienne Dennery (France), Dr Ilmo Hela (Finlande), S. Exc.  
M. Juvenal Hernandez (Chili), Dr Bernard J. E. M. de Hoog (Pays-  
Bas), M. Prem N. Kirpal (Inde), S. Exc. le Dr Enrique Macaya-  
Lahmann (Costa Rica), S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal),  
S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), professeur  
André Otetea (Roumanie), Dr Fuad Sarruf (Liban), professeur Vadim  
Sobakine (Union des républiques socialistes soviétiques), S. Exc.  
M. Tatsuo Suyama (Japon), professeur Otilia A. de Tejeira (Pana-  
ma), S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)

Suppléants :

S. Exc. M. Robert H.B. Wade, pour The Hon. William Benton  
(Etats-Unis d'Amérique), M. A. F. Demola-Kuti, pour M. Samuel  
J. Cooley (Nigeria), M. Olivier de Sayve, pour M. Etienne Dennery  
(France), M. Gaspard Towo-Atangana, pour S. Exc. M. William  
A. Eteki-Mboumoua (Cameroun), M. Jorge Edwards, pour S. Exc.  
M. Juvenal Hernandez (Chili), M. Sadi de Gorter, pour le Dr Bernard  
J.E. M. de Hoog (Pays-Bas), M. Endre Zador, pour le Dr Magda  
Jobor (Hongrie), M. Emmanuel Pouchpa Hass et Mme Krishna  
Riboud, pour M. Prem N. Kirpal (Inde), Dr Renate Etling, pour  
S. Exc. le Dr Hans-Joachim von Merkatz (République fédérale  
d'Allemagne), M. Mathew G. Kayuza, pour S. Exc. M. Daniel  
Mfinanga (République-Unie de Tanzanie), Dr Salah El Din Tewfik,  
pour S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe Unie), profes-  
seur Valentin Lipatti, pour le professeur André Otetea (Roumanie),  
M. L. C. J. Martin et Mlle Shirley Guiton, pour Dame Mary Guillan

7.5 EX/ Décisions - page 2

- Suppléants (suite) : Smieton (Royaume- Uni), M. Vassili V. Vakhrouche et M. Mitro- phane P. Fédorine, pour le professeur Vadim Sobakine, (Union des républiques socialistes soviétiques), M. Hassan Saffari, pour s. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran), professeur Félix Alvarez- Brun, pour S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)
- Représentants : M. W. Gibson Parker (Organisation des Nations Unies), Dr Enrique Lopez Herrarte (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), Dr Raul C. Migone (Organisation des États améri- cains), M. Manuel Sito Alba (Bureau d'Éducation ibéro-américain), M. Ramses Chaffey (Ligue des États arabes)
- Secrétariat : M. René Maheu (directeur général), M. Malcolm S. Adiseshiah (directeur général adjoint), RI. John E. Fobes (sous-directeur Général), M. Tor Gjesdal (sous-directeur général), M. Jean Guiton (directeur chargé des Départements de l'éducation), membres du Secrétariat, AI. Pierre II. Coeytaux (secrétaire du Conseil exécutif).

TABLE DES MATIERES

POINT 1.	Ouverture de la session par le Président de la quatorzième session de la Conférence générale . . . . .	5
POINT 2.	Adoption de l'ordre du jour . . . . .	5
POINT 3.	Election du Président et de quatre Vice-Présidents . . . . .	5
POINT' 4.	Constitution des Commissions permanentes du Conseil : (a) Commission du programme et des relations extérieures . . . . .	5
	(b) Commission financière et administrative . . . . .	5
POINT 5.	Constitution du Comité sur les organisations non gouvernementales . . . . .	5
POINT 6.	Constitution d'autres organes subsidiaires du Conseil exécutif : I. Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité ad hoc) . . . . .	6
	II. Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement . . . . .	6
POINT 7.	Désignation des membres du Conseil exécutif qui feront partie de la Commission mixte Unesco-BIE . . . . .	7
POINT 8.	<u>Invitations à des conférences intergouvernementales</u> 8.1 Invitations à la XXXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique . . . . .	7
	8.2 Invitations à la Conférence régionale européenne sur des problèmes relatifs à l'enseignement supérieur . . . . .	8
POINT 9.	Statuts du Comité consultatif international de documentation . . . . .	8
POINT 10.	Subventions proposées au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales pour 1967 . . . . .	11
POINT 11.	Virements à l'intérieur du budget de 1963-1966, acceptation et utilisation de dons . . . . .	11
POINT 12.	Prévisions budgétaires concernant les frais à engager au Siège en 1967 au titre des projets du Fonds spécial . . . . .	12
POINT 13.	Dates des 76e et 77e sessions . . . . .	13
POINT 14.	<u>Questions diverses</u> 14. 1 Nomination d'un président et d'un président suppléant du Conseil d'appel . . . . .	13

POINT 1. OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE PRESIDENT DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La 75e session du Conseil exécutif a été ouverte le 1er décembre 1966 par le professeur Bedrettin Tuncel (Turquie), président de la quatorzième session de la Conférence générale.

(75 EX/SR. 1)

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (75 EX/l rev. )

L'ordre du jour de la session contenu dans le document 75 EX/l rev. a été adopté avec la modification suivante dans le libellé du point 13, qui doit se lire comme suit : dates des 76e et 77e sessions.

(75 EX/SR. 1)

POINT 3. ELECTION DU PRESIDENT ET DE QUATRE VICE- PRESIDENTS

Président : S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)  
Vice-presidents : S. EXC. M. William A. Eteki-Mboumoua (Cameroun)  
Dr Magda Joboru (Hongrie)  
S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)  
S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran)

(75 EX/SR. 1)

POINT 4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL\*

(a) Commission du programme et des relations extérieures

Président : M. Samuel J. Cooley (Nigeria)

(b) Commission financière et administrative

Président : M. Prem Kirpal (Inde)

(75 EX/SR. 1)

POINT 5. CONSTITUTION DU COMITE SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil exécutif,

1. Compte tenu des résolutions qu'il a adoptées lors de ses 72e et 73e sessions (72 EX/Décisions, 7.4 et 73 EX/Décisions, 7.21,
2. Décide de constituer à nouveau un Comité sur les organisations non gouvernementales, compose comme suit :

The Hon. William Benton	Etats-Unis d'Amérique
S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro	Brésil
M. Samuel J. Cooley	Nigeria
M. Bernard B. Dadié	Cote-d'Ivoire
M. Etienne Dennery	France
Professeur André Otetea	Roumanie
Dr Fuad Sarruf	Liban
Dame Mary Guillan Smieton	Royaume-Uni
Professeur Vadim Sobakine	Union des républiques socialistes soviétiques

\* Conformément à la résolution adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 70e session (70 EX/Décisions, 3), tous les membres du Conseil font partie des deux commissions permanentes.

S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli                      Iran  
Professeur Otilia A. de Tejeira                      Panama ;

3. Décide, en outre, de confier à ce Comité les mêmes attributions qu'au Comité établi en 1966 (73 EN/Décisions, 7.4), étant entendu que le Conseil réexaminera la nature et la durée de son mandat à la lumière du premier rapport que le Comité lui soumettra.

(75 EN/SR, 2, 4)

POINT 6. CONSTITUTION D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL EXECUTIF

I

Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité ad hoc)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que la Conférence générale, lors de sa quatorzième session, a adopté plusieurs résolutions, demandant notamment au Conseil de poursuivre l'étude des méthodes de travail de la Conférence générale,
2. Décide d'établir pour cette étude, sans préjuger des autres attributions qui pourront lui être confiées ultérieurement, un Comité spécial de treize membres composé comme suit :

Dr Moshé Avidor	Israël
The Hon. William Benton	Etats-Unis d'Amérique
S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro	Brésil
M. Samuel J. Cooley	Nigeria
M. Bernard B. Dadié	Côte-d'Ivoire
M. Etienne Dennery	France
Dr Magda Joboru	Hongrie
M. Prem Kirpal	Inde
S. Exc. le Dr Sarwat Okasha	République arabe unie
Dame Mary Guillan Smieton	Royaume-Uni
Professeur Vadim Sobakine	Union des républiques socialistes soviétiques
S. Exc. M. Tatsuo Suyama	Japon
S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna	Pérou

II

Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que la Conférence générale, lors de sa quatorzième session, a adopté une résolution invitant le Conseil exécutif "à prendre les mesures nécessaires pour permettre au Comité spécial de s'acquitter des tâches définies dans les conclusions de son rapport (14 C/29 Add.) et d'exercer les attributions définies dans le même document, étant entendu que les demandes de renseignements complémentaires, ou les questions supplémentaires, seront adressées aux Etats membres par l'intermédiaire du Directeur général et que le prochain rapport du Comité spécial sera présenté au Conseil exécutif pour être soumis à la Conférence générale lors de sa quinzième session, avec les commentaires que le Conseil exécutif jugera bon de formuler",
2. Décide d'établir un Comité spécial de douze membres sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement, chargé de poursuivre, en application de

la résolution susmentionnée, la tâche entreprise par le Comité spécial du Conseil en 1965- 1966 ;

3. Décide en outre que la composition de ce Comité sera la suivante :

Dr Moshé Avidor	Israël
The Hon. William Benton	Etats-Unis d'Amérique
S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro	Brésil
M. Samuel J. Cooley	Nigeria
M. Etienne Dennery	France
Dr Ilmo Hela	Finlande
S. Exc. M. Juvenal Hernandez	Chili
S. Exc. le Dr Sarwat Okasha	République arabe unie
Professeur André Otetea	Roumanie
Dame Mary Guilan Smieton	Royaume-Uni
Professeur Vadim Sobakine	Union des républiques socialistes soviétiques
S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli	Iran

(75 EX/SR. 2, 4)

POINT 7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF QUI FERONT PARTIE DE LA COMMISSION MIXTE UNESCO-BIE

Le Conseil exécutif a désigné les membres ci-après pour représenter l'Unesco à la Commission mixte Unesco-RIE pour 1967-1968 :

<u>Membres titulaires</u> :	M. Samuel J. Cooley	Nigeria
	S. Exc. M. Tatsuo Suyama	Japon
	S. EXC. M. Alberto Wagner de Reyna	Pérou
<u>Membres suppléants</u> :	Dr Bernard J.E. M. de Hoog	Pays-Bas
	Professeur André Otetea	Roumanie
	Dr Fuad Sarruf	Liban

(75 EX/SR. 2)

POINT 8. INVITATIONS A DES CONFERENCES INTERGOUVERNEMENTALES

8.1 Invitations à la XXXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique (75 EX/2)\*

Le Conseil exécutif,

1. Compte tenu de la procédure d'invitation à la Conférence internationale de l'instruction publique adoptée par le Conseil exécutif à sa 69e session (69 EX/Decisions, 7) et par le Comité exécutif du Bureau international d'éducation à sa 42e réunion,
2. Considérant que, selon cette procédure, le Conseil exécutif est chargé de dresser la liste des Etats visés au paragraphe 3 (c) de la décision susdite et des organisations internationales qui devraient être invitées à se faire représenter à la XXXe session de la Conférence internationale de l'instruction publique,
3. Ayant examiné le document 75 EX/2,

\* Ce point se réfère uniquement aux invitations à adresser à des Etats non membres et à des organisations internationales.

4. Décide d'inclure dans cette liste :

- (a) En qualité de participants, les Etats suivants qui ne sont membres ni de l'Unesco, ni du Bureau international d'éducation : Botswana, Gambie, Guyane, Lesotho et Saint-Siège ;
- (b) En qualité d'observateurs, les organisations internationales désignées au paragraphe 6 du document 75 EX/2.

(75 EX/SR. 3)

8.2 Invitations à la Conférence régionale européenne sur des problèmes relatifs à l'enseignement supérieur (75 EX/9)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 75 EX/9 relatif à la Conférence régionale européenne sur des problèmes relatifs à l'enseignement supérieur,
2. Renouvelle avec plaisir son acceptation de l'invitation du Gouvernement autrichien à tenir la Conférence à Vienne ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations concernant la préparation de la Conférence ;
4. Décide :
  - (a) que les Etats membres dont la liste figure au paragraphe 4 du document 75 EX/9 seront invités à participer à la Conférence avec droit de vote ;
  - (b) que le Saint-Siège sera invité à se faire représenter à la Conférence par un observateur ;
  - (c) que les organisations et institutions appartenant au système des Nations Unies dont la liste figure au paragraphe 4 seront invitées à envoyer des représentants à la Conférence ;
  - (d) que les organisations et groupements dont la liste figure aussi au paragraphe 4 dudit document et à son Annexe seront invités à se faire représenter par des observateurs.

(75 EX/SR. 3, 4)

POINT 9. STATUTS DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION\*  
(75 EX/3)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 75 EX/3,
2. Approuve les statuts du Comité consultatif international de la documentation, des bibliothèques et des archives, tels qu'ils sont annexés à la présente résolution.

(75 EX/SR. 2)

---

\* Le nom de ce Comité, tel qu'il a été approuvé par le Conseil exécutif le 1er décembre 1966 est le suivant : Comité consultatif international de la documentation, des bibliothèques et des archives.

## ANNEXE

### STATUTS DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DE LA DOCUMENTATION, DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES

#### Article premier

Il est constitué auprès de l'Unesco un Comité consultatif international de la documentation, des bibliothèques et des archives. Le Comité a pour fonction de donner au Directeur général, sur sa demande, des avis sur les questions de documentation en général, et plus particulièrement celles touchant les domaines d'intérêt de l'Unesco. Le Comité examine les problèmes inscrits à son ordre du jour établi par le Directeur général, mais il peut attirer l'attention du Directeur général sur l'opportunité de faire figurer à l'ordre du jour toute question jugée importante.

#### Article 2

##### A. Membres nommés

Le Comité se compose de membres nommés par le Directeur général sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible, à savoir :

1. Sept personnes exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la documentation, des bibliothèques et des archives ;
2. Cinq personnes, dont un spécialiste de l'Éducation, un spécialiste des sciences exactes et naturelles, un spécialiste de la technologie, un spécialiste des sciences sociales et un spécialiste de la philosophie et des sciences humaines.

Les membres du Comité sont nommés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable, sans pouvoir toutefois excéder une durée de six années consécutives.

En cas d'empêchement, un membre du Comité peut, avec l'approbation du Directeur général, se faire remplacer par un suppléant.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général peut nommer un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

##### B. Observateurs

L'Organisation des Nations Unies, les Institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que le Conseil international des archives, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, le Conseil international des unions scientifiques, la Fédération internationale de la documentation, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, la Fédération internationale des traducteurs, la Fédération internationale du traitement de l'information, l'Organisation internationale de normalisation et le Conseil international des sciences sociales sont invités à se faire représenter par des observateurs aux réunions du Comité.

##### C. Experts

Les experts dont les avis seraient nécessaires sur des sujets particuliers peuvent être invités à assister à des réunions du Comité.

Le Directeur général ou ses représentants assistent aux réunions du Comité et prennent part à ses travaux, sans bénéficier du droit de vote.

#### Article 3

Le Comité adopte son Règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général.



Il élit son Bureau, qui se compose d'un président, de deux vice-présidents et d'un rapporteur.

Les représentants du Directeur général participent à toutes les réunions du Bureau.

#### Article 4

Le Directeur général peut, s'il le juge nécessaire, demander au Comité de constituer un ou plusieurs groupes de travail composés de membres du Comité, d'autres experts, si besoin est, ainsi que d'observateurs, chargés d'étudier des problèmes spéciaux et de faire rapport à leur sujet au Comité et au Directeur général. Les représentants du Directeur général participent à toutes les réunions des groupes de travail.

#### Article 5

Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux ans. Toutefois, le Directeur général peut décider de convoquer des réunions du Bureau à la place, ou en plus des réunions plénières du Comité, lorsque les questions inscrites à l'ordre du jour ou des restrictions budgétaires rendent souhaitable une telle décision.

Les groupes de travail se réunissent lorsque le Directeur général le juge opportun.

Les réunions du Comité, du Bureau et des groupes de travail sont convoquées par le Directeur général.

Le Directeur général peut inviter un ou plusieurs autres membres du Comité, ainsi que des observateurs, à assister aux réunions du Bureau.

Les frais de voyage et de subsistance des membres du Comité visés à l'article 2 sont à la charge de l'Unesco, conformément aux dispositions administratives concernant les voyages.

#### Article 6

Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'Unesco.

#### Article 7

Le Comité peut avoir des membres correspondants dans divers pays. Le Directeur général désigne les membres correspondants après consultation des autorités nationales compétentes.

Les membres correspondants peuvent être consultés par le Comité sur les problèmes de sa compétence. Ils peuvent participer, sans droit de vote, aux réunions du Comité ; ils reçoivent la documentation du Comité et les comptes rendus de ses réunions.

#### Article 8

1. Les présents statuts seront soumis à l'approbation du Conseil exécutif de l'Unesco.
2. Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le Comité au Directeur général, ou par le Directeur général lui-même. Avant d'entrer en vigueur, ces modifications doivent être approuvées par le Conseil exécutif.

POINT 10. SUBVENTIONS PROPOSEES AU BENEFICE DE CERTAINES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES POUR 1967 (75 EX/4)

Le Conseil exécutif

Approuve les subventions proposées au bénéfice des organisations non gouvernementales pour 1967 figurant dans le document 75 EX/4.

(75 EX/SR. 3)

POINT 11. VIREMENTS A L'INTERIEUR DU BUDGET DE 1965-1966, ACCEPTATION ET UTILISATION DE DONS (75 EX/5 et 75 EX/7)

A

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif aux virements à opérer à l'intérieur du budget de 1965-1966 (75 EX/5),
2. Approuve les propositions de virements à l'intérieur du budget de 1965-1966 contenues dans la section 1 du document 75 EX/5 ;

II

3. Autorise le Directeur général à opérer à la fin de l'exercice financier 1965-1966 tous ajustements qui pourraient être nécessaires entre les divers articles budgétaires, conformément aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits (Résolution 13 C/7.2, troisième phrase du paragraphe f), et à fournir par écrit aux membres du Conseil exécutif des précisions sur tous ces virements et sur les raisons qui les ont motivés.

(75 EX/SR. 3)

B

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (75 EX/7) relatif à l'acceptation et à l'utilisation de dons et de contributions spéciales,

I

2. Autorise le Directeur général à accepter et à affecter au budget de 1965-1966 (article budgétaire II. 4) le don de 2.462 dollars fait par la Finlande à titre de contribution au financement d'une bourse dans le domaine des arts de création ;
3. Prend note de la réception de la somme de 705.882, 35 dollars, montant réel de la contribution de S.M.I. le Shahinshah d'Iran à la lutte contre l'analphabétisme, somme versée au compte spécial pour les contributions volontaires ;
4. Autorise le Directeur général à défalquer des ouvertures de crédit pour 1965-1966 et à affecter au budget de 1967-1968 :
  - (i) une somme pouvant atteindre 25.000 dollars, provenant de la contribution spéciale de 200.000 dollars offerte par la France pour aider à faire face aux dépenses de fonctionnement du Groupe régional de l'Unesco pour la planification et l'administration de l'éducation, à Dakar ;
  - (ii) une somme de 14.000 dollars provenant de la contribution spéciale de L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au financement de la publication d'un Guide international de l'irrigation et du drainage ;

75 EX/Décisions - page 12

5. Note que le don du Kenya à affecter au financement des dépenses de fonctionnement du Centre régional de science et de technologie pour l'Afrique, dont l'acceptation a déjà été autorisée, s'élève à 7. 908 dollars ;
6. Autorise le Directeur général à réduire de 6.300 dollars les ouvertures de crédit prévues pour 1965-1966, afin de corriger une écriture passée deux fois dans les comptes ;

II

7. Ayant examiné l'état des contributions au Programme extraordinaire d'aide financière au bénéfice des Etats membres et des Membres associés d'Afrique adopté par la Conférence générale à sa onzième session,
8. Notant que l'exécution de ce Programme extraordinaire doit prendre fin le 31 décembre 1966 ,
9. Prend note du fait que l'évolution de la situation financière du Sierra Leone met le gouvernement de ce pays dans l'impossibilité de verser les 28.000 dollars restant dus sur sa contribution audit Programme telle qu'elle avait été annoncée ;
10. Autorise le Directeur général à réduire de 28.000 dollars le budget du Programme susmentionné en liquidant certains engagements en cours contractés au titre de ce Programme ;
11. Prie les gouvernements du Ghana, de la Libye et de la Tunisie de verser le plus tôt possible le montant total des contributions au Programme qu'ils ont annoncées ;
12. Autorise le Directeur général à ramener autant que possible le montant des engagements en cours au niveau des contributions effectivement reçues.

(75 EX/SR. 3)

POINT 12. PREVISIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES FRAIS A ENGAGER AU SIEGE EN 1967 AU TITRE DES PROJETS DU FONDS SPECIAL (75 EX/6)

Le Conseil exécutif,

I

1. Ayant examiné les ressources disponibles, sur l'allocation au titre des projets du PNUD/Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution, en vue de la planification et de la mise en oeuvre des projets dont l'exécution est confiée à l'Unesco,
2. Autorise le Directeur général à engager, en 1967, des dépenses jusqu'à concurrence de 1.600.000 dollars et toute somme supplémentaire nécessaire pour couvrir les augmentations ou révisions de traitements et indemnités du personnel qui pourraient avoir lieu en 1967 conformément aux décisions prises par la Conférence générale, en les imputant sur l'allocation du PNUD/Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution, et en respectant les réglementations administratives et financières du PNUD et de l'Unesco ;

II

3. Rappelant les décisions qu'il a prises à ses 69e et 71e sessions concernant les prévisions budgétaires pour l'emploi de l'allocation du PNUD/Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution en 1965 et 1966 respectivement,
4. Prend note du rapport du Directeur général sur les sommes supplémentaires nécessaires pour couvrir les augmentations de traitements et indemnités du personnel intervenues au cours de ces années.

(75 EX/SR. 3)

POINT 13. DATES DES 76e ET 77e SESSIONS

Le Conseil exécutif a décidé de tenir sa 76e session du 24 avril au 12 mai 1967.

Sous réserve de la décision que le Conseil prendra lors de sa 76e session, il a été envisagé de tenir la 77e session du 9 octobre au 3 novembre 1967.

POINT 14 QUESTIONS DIVERSES

14.1 Nomination d'un président et d'un président suppléant du Conseil d'appel (75 EX/8)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 75 EX/8,
2. Compte tenu de l'article 2 (a) des statuts du Conseil d'appel concernant la composition de ce Conseil,
3. Invite son Président à procéder, au nom du Conseil exécutif, après consultation du Directeur général, à la nomination du président du Conseil d'appel ;
4. Se réserve de nommer éventuellement par la suite un président suppléant du Conseil d'appel.

(75 EX/SR. 2, 4)